



Cour Pénale Spéciale

Bulletin trimestriel d'information

Octobre -Décembre 2023 - #1 (13 décembre 2023)

Le procès Ndélé 1
reprendra le 16 janvier
2024.

Etat d'avancement des investigations

1 enquête préliminaire en cours.

23 informations judiciaires en cours. 37 inculpés. 36 détenus. 1 fugitif.

41 mandats d'arrêt en cours d'exécution.

Etat d'avancement des procès

Le 20 juillet 2023, la Chambre d'appel a rendu son arrêt criminel dans l'affaire dite de Paoua, infirmant partiellement le jugement rendu en première instance, et déclaré Issa Sallet, Mahamat Tahir et Ousman Yaouba coupables des chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, tentative de meurtre et autres actes inhumains) et crimes de guerre (meurtre, tentative et atteintes à la dignité des personnes). En outre, Issa Sallet a été reconnu coupable, en qualité de chef militaire, des chefs de crime contre l'humanité et de crime de guerre par viol.

La chambre d'appel a condamné Issa Sallet à une peine de 30 ans de réclusion criminelle et Mahamat Tahir et Ousman Yaouba à une peine de 20 ans.

La Première section d'assises a ouvert le procès dit de Ndélé 1 le 5 décembre 2023. Dans cette procédure, Kalite Azor, Charfadine Moussa, Antar Hamat, Wodjonodragba Oumar Oscar, et les fugitifs Général Fache, Younouss Kalam Yal, Atahir English, Abdel Kane Mahamat Salle, Fotor Sinine, et Yousouf Moustapha alias Badjadje sont poursuivis pour crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis à Ndélé et ses environs, entre mars et avril 2020.

Etat d'avancement des réparations

A la suite de son arrêt du 23 octobre dernier, la Chambre d'appel s'est prononcée sur les mesures de réparations au profit des parties civiles constituées dans l'affaire de Paoua. La Chambre d'appel a déclaré Issa Sallet, Mahamat Tahir et Ousman Yaouba responsables des préjudices et condamnés à les réparer.

La CPS est engagée pour apporter une réparation effective et rapide aux victimes. Elle a accordé des réparations individuelles financières aux victimes directes des tentatives de meurtre et des viols. A titre exceptionnel, des réparations collectives financières ont été accordées aux familles des défunts s'étant constituées parties civiles. Un projet de réparation collective sous forme de lieu de mémoire est en cours d'examen.

Une mission de la CPS se rendra prochainement sur place pour prendre contact avec les parties civiles et les autorités locales.